

Commune de **BOUCOIRAN ET NOZIERES**
A R R E T E D U M A I R E N° 2026-34 du 30 avril 2026

TITRE Arrêté réglementation temporaire stationnement

THEME : POLICE DU MAIRE – Numéro 6-1-1

Le maire de Boucoiran et Nozières,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

Considérant que le stationnement doit être temporairement réglementé sur la zone de parking zone bleue à l'intersection de la rue des Ecoles du 1^{er} mai 2026 au 31 mai 2026

AR R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur **UNE place de la zone de parking zone bleue** à l'intersection de la rue des Ecoles et de la rue de la Plaine.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le **vendredi 1^{er} mai 2026, 06h au dimanche 31 mai 2026, 23h59**

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL



Commune de **BOUCOIRAN ET NOZIERES**

A R R E T E D U M A I R E N° 2026-35 du 30 avril 2026

TITRE Arrêté portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public communal pour l'installation d'une terrasse

THEME : POLICE DU MAIRE– Numéro 6-1-1

Le maire de Boucoiran et Nozières,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

VU la demande en date du 27/04/2026 par laquelle Mme Pertel et M. Poulet, gérants du bar Les Trois Tours dont le siège est : 5 rue de la Plaine à Boucoiran (30190), sollicitant l'autorisation d'occuper 1 place de parking (zone bleue) à l'intersection de la rue des Ecoles et la rue de la Plaine en vue d'y installer une terrasse d'agrément temporaire du vendredi 1^{er} mai 2026 au dimanche 31 mai 2026.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le bar Les Trois Tours est autorisé à occuper 1 place de parking (zone bleue) à l'intersection de la rue des Ecoles et la rue de la Plaine en vue d'y installer une terrasse d'agrément temporaire du vendredi 1^{er} mai 2026 au dimanche 31 mai 2026.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée **du vendredi 1^{er} mai 2026, 06h, au dimanche 31 mai 2026, 23h59.**

ARTICLE 3 : Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans redevance.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique ;
- Veiller à ne pas gêner la circulation sur la rue de la Plaine.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Boucoiran et Nozières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres, le Chef de la police rurale d'Alès Agglomération ainsi que les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés.

Le Maire,
Jean-Jacques VIDAL

